

DECISION MUNICIPALE N° D23-001

1-1

Objet : COLLECTE DES BIO DECHETS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU RESTAURANT CENTRAL Marché n° 23-07 TECH

Le Maire de TOURNEFEUILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23.

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE UN: de retenir la société Cler Verts pour la collecte des bio déchets pour un montant de 30 000 € HT maxi (10 000 € HT annuel sur 3 ans)

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à cette consultation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire, Dominique

ouchier

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME.

FAIT A TOURNEFEUILLE, Le 26 janvier 2023

> Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20230125-D23-001-CC Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023